



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2021



La loi d'orientations budgétaires N°92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Conformément à la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit par ailleurs, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Municipal, les projets de réalisation de la Commune d'Hondschoote pour l'année 2021 et prendre des orientations pour les années suivantes ;

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2021 présentera :

- Une estimation de la situation financière de la commune d'Hondschoote fin 2020,
- Une évaluation des recettes attendues et dépenses possibles pour 2021,
- Une note permettant de débattre et de définir les orientations budgétaires 2021.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE CONDITIONNANT L'ELABORATION ET L'EXECUTION DU BUDGET 2021

A. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE NATIONALE

1. Situation internationale et nationale

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2021 et 2022.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 06 Mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de – 7.5 % de l'économie de l'Union Européenne en 2020 puis une croissance de 6 % en 2021.

Pour la France, une récession de – 10 % du PIB est attendue pour 2021 et un déficit public de 10.2 %. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance » avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+ 6 %) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

2. Les mesures d'urgence et le plan de relance

La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4.5 Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures.

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes (et EPCI), un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.

Le décret d'application est paru le 25 novembre 2020. Il prévoit le versement d'un acompte égal à 50 % de la différence entre, d'une part, la moyenne entre 2017 et 2019 et, d'autre part, le montant prévisionnel 2020 des recettes domaniales.

Le montant définitif sera établi au printemps 2021, au plus tard le 31 mai, à partir des évolutions réelles constatées à la lecture des comptes de gestion 2020 et le second versement correspondra à la différence entre ce montant définitif et l'acompte de novembre 2020.

L'absence de versement d'acompte (basé sur des estimations) ne préjugera pas d'une exclusion définitive du bénéfice du dispositif. Les termes de la loi s'appliquant sur des recouvrements constatés au compte de gestion à venir, pourraient conduire à certains versements au printemps 2021.

- **Augmentation de la DSIL** : dotée de plus de 500 M€ dans la loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1 Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

Le plan de relance

Présenté le 03 septembre 2020, le plan de relance affiche officiellement un effort de 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique,
- La compétitivité des entreprises,
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique,
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier.

B. LES GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES 2021

1. Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Un maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, plus de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes (et EPCI) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

2. Baisse de la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée

La volonté du Gouvernement au travers de la loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation. La fiscalité économique française se singularisant par sa prépondérance.

En France, les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3.2 % du Produit Intérieur Brut (PIB), contre seulement 1.6 % en moyenne dans l'Union Européenne. Actuellement, ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

Le choix de la suppression d'une partie de la CVAE afin d'alléger l'imposition économique des entreprises va entraîner la substitution de la CVAE des régions par une fraction de TVA.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir à un montant total d'économies de 10 milliards d'euros. Il est prévu de supprimer la part régionale de la CVAE qui à ce jour représente 7.25 Mds d'euros, soit 50 % de la CVAE totale sur le territoire.

Les communes et les EPCI reçoivent 26.5 % de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée sur leur territoire ; les départements et les régions reçoivent respectivement 23.5 % et 50 % de la CVAE due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de leur territoire.

Avec la substitution de la CVAE par une fraction de la TVA, le Gouvernement souhaite affecter en 2021, aux régions, une part égale au montant de la CVAE perçu en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise Covid-19.

Par le biais de ce remboursement via une fraction de TVA, l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la CVAE anticipée à -12 % du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépenses supplémentaire de 870 M€ pour l'Etat qui prendra cela à sa charge.

Le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) est abaissé de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ce plafonnement a été instauré pour la première fois en 1979, pour la taxe professionnelle, avec, pour objectif principal, de faire en sorte que la capacité contributive des entreprises soit appréciée de façon adaptée. Il était initialement fixé à 8 %.

Les entreprises dont la CVAE est supérieure à cette valeur, peuvent demander à bénéficier d'un dégrèvement correspondant à la différence entre le montant total de CFE et de CVAE dont elles sont redevables et le montant de ce plafond appliqué à leur valeur ajoutée.

3. Etablissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative et la modification du coefficient de revalorisation

En complément de l'article 3 du PLF 2021 qui prévoit la suppression de la CVAE régionale, l'article 4 du PLF pour 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la Valeur Locative (VL) des établissements industriels.

La modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance.

L'Objectif de cette modernisation est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation.

Afin de neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales, l'article 4 du PLF 2021, prévoit l'institution d'un Prélèvement Sur les Recettes (PSR) de l'Etat destiné à compenser aux communes, aux EPCI (à fiscalité propre) et à la métropole de Lyon, la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

- Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3.3 Mds€ par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Elle sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Les immobilisations industrielles et leur poids relatif seront maintenus dans la clé de répartition du produit CVAE. Ainsi, les recettes des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives, ne seront pas modifiées.

Afin de maintenir la garantie de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour les communes (réforme mise en place dès 2021), l'article 4 prévoit :

- D'ajuster les modalités de détermination du montant de prélèvement opéré ou de complément versé,
- D'ajouter la compensation versée par l'Etat en substitution d'une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au produit de TFPB servant au calcul de ces montants.

Mise en place de dotations budgétaires

L'article 4 du PLF 2021, préserve dans la répartition des taxes additionnelles, le poids de chacune des taxes locales et maintient un équilibre entre les différentes catégories de redevables.

Il y aura donc des compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), Gestion et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), contributions fiscalisées...).

Ces compensations prendront la forme de dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

4. Un effort massif en faveur de l'investissement

Un soutien à l'investissement local renforcé

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020 soit au total 6.5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

La Loi de Finance Rectificative 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'1 Mds€, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

L'enveloppe des autres dotations, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements... reste stable à hauteur de 2 Mds€.

5. Automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La Loi de Finances 2021 prévoit l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès Janvier 2021.

Rappel du fonctionnement du FCTVA

Le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5.949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Le dispositif exposé dans la Loi de Finances 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement.

Une mise en place progressive de la réforme

Dès le 1^{er} Janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités. Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et le cas échéant d'appliquer des mesures de corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du FCTVA a été développée (ALICE).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les projets de budget 2021 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes, d'autre part, dans un contexte particulièrement tendu, en lien avec le prolongement de l'épidémie de Covid-19. Les incertitudes, voire les craintes, qui pèsent sur les perspectives économiques nationales pour 2021 et le risque associé d'effets délétères sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires : il en est ainsi des projets du budget de la Commune pour 2021, projets qui sont par nature, des prévisions susceptibles de modifications en cours d'exercice. Cette caractéristique est poussée à son paroxysme cette année.

Les orientations budgétaires 2021 traduisent, néanmoins bien, la volonté de la Commune de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire :

- Tout mettre en œuvre pour ne pas alourdir la fiscalité,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité financière à investir et à pérenniser un service public de qualité,
- Renforcer les liens avec les communes au service d'un développement équitable, solidaire et durable sur le territoire.

Les chiffres énoncés du compte administratif 2020 dans les tableaux suivants, seront légèrement modifiés en fonction des recettes et dépenses reçues au cours de la « journée complémentaire » (janvier 2021).

**PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2020, SITUATION AU 15/01/2021
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	829 038,14	Chap 013	ATTENUATION DE CHARGES	106 709,42
Chap 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 730 085,41	Chap 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	249 429,20
Chap 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	89 590,00	Chap 73	IMPOTS ET TAXES	1 668 863,59
Chap 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	435 375,51	Chap 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	1 666 628,14
Chap 66	CHARGES FINANCIERES	57 833,83	Chap 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 682,44
Chap 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 994,74	Chap 76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
Chap 042	AMORTISSEMENTS	669 491,58	Chap 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 603,89
			Chap 042	OPERATIONS D'ORDRE	94 281,75
TOTAL		3 824 409,21			3 888 208,43
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020					63 799,22
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					1 366 734,65
SOIT UN TOTAL DE					1 430 533,87

**PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2020, SITUATION AU 15/01/2021
INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chap 16	EMPRUNTS	154 606,87	Chap 10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 455,49
Chap 20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 378,02	Chap 13	SUBVENTIONS	112 090,57
Chap 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 204,68	Chap 27	EMPRUNTS/DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00
Chap 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	825 476,72	Chap 16	DEPOT ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00
Chap 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	Chap 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	669 791,58
Chap 040	OPERATIONS D'ORDRE	94 281,75			
TOTAL		1 156 948,04			1 189 337,84
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020					32 389,60
RESTES A REALISER AU 31/12/2020		1 175 000,00			508 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de Fonctionnement serait de l'ordre de 4 750 000 € en 2021.

Les principales modifications à prendre en compte :

- Acquisition de caves-urnes (15 000 €) après une étude complémentaire,
- Le mapping à l'occasion de l'inauguration de la réfection des toitures de l'Hôtel de Ville (25 000 €), un contrat d'assurance exceptionnel est à prévoir, dont le montant dépendra du mode de gardiennage la nuit, coût inconnu.
- Le diagnostic amiante pour les bâtiments communaux (5 000 €),
- Les aides votées en Novembre 2020 pour :
 - ✓ Récupérateur d'eau de pluie,
 - ✓ Vélo électrique,
 - ✓ Economie d'énergie.
- Les conséquences de la cantine à 1€ : passage de 130 repas/jour en moyenne à 170 avec des pics à 190,
- Pour le CCAS, la commune verse depuis 2015, 50 000 €/an. Pour 2021, on pourrait envisager de réduire la participation à 40 000 € aux vues des activités de celui-ci.

Concernant le personnel :

Il est intéressant pour notre collectivité de connaître le rapport « égalité hommes/femmes ».

Au service de la commune, il y a 53 agents :

53 AGENTS		HOMMES	FEMMES
45 titulaires ou stagiaires en activité		18	27
dont :	Cadre A	1	0
	Cadre B	0	3
	Cadre C	17	24
3 agents en disponibilité, dont		2	1
dont :	Cadre B	0	1
	Cadre C	2	0
5 contractuels		3	2

En 2020, les charges de personnel et frais assimilés s'élevaient à 1 730 085.41 €. Il est programmé pour 2021 la somme de 1 800 000 €.

- Le virement de la section d'Investissement serait de 400 000 €.

Revalorisation des bases d'imposition

L'Etat a revalorisé à hauteur de 0.2 %.

Rappel des bases, taux et des produits au budget primitif 2020

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	2 814 000	24.38	686 053
Taxe Foncier Bâti	2 442 000	25.20	615 384
Taxe Foncier Non Bâti	209 700	44.86	94 071
TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS			1 395 508
RECUS à ce jour			1 397 680

Evaluation des bases et des produits proposée pour 2021 (donc 0.2 %) - (tableau N°1259 non reçu à ce jour)

TAXE	BASE	TAUX 2020	PRODUIT
Taxe d'Habitation	2 831 861	24.38	690 407
Taxe Foncier Bâti	2 446 884	25.20	616 615
Taxe Foncier Non Bâti	210 119	44.86	94 259
TOTAL DES PRODUITS ESTIMES			1 401 281

Pour information, la compensation de la taxe d'habitation est programmée par l'Etat à partir de 2021. La commune ne vote plus son taux.

Le Conseil Municipal ne peut plus que modifier les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Dotations de l'Etat

- Non connues à ce jour.
- Toutefois, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas de diminution.

Dette

En ce qui concerne le remboursement des annuités d'emprunt

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2020	154 606,87 €	59 995,32 €	214 602,19 €* 52,46 €/hbt
2021	132 435,40 €	54 757,35 €	187 192,75 € 45,67 €/hbt
DIFFERENCE 2021/2020	- 22 171,47€	- 5 237,97 €	soit 27 409,44 € - 6,56 €/hbt

Echéancier de la Dette

Période	Capital restant dû	Intérêts	Amort.	Annuités	Liquidé
2013	1 520 386,31	60 811,87	303 774,19	364 586,06	364 586,06
2014	1 216 531,85	48 476,05	262 341,86	310 817,91	310 817,91
2015	2 734 581,43	108 261,59	298 704,12	406 965,71	406 965,71
2016	2 435 485,88	95 157,79	248 680,13	343 837,92	343 837,92
2017	2 186 805,75	84 523,41	257 685,94	342 209,35	342 209,35
2018	1 929 119,81	73 490,91	201 826,83	275 317,74	275 317,74
2019	1 727 292,98	65 494,77	144 850,82	210 345,59	210 345,59
2020	1 732 442,16	59 995,32	154 606,87	214 602,19	214 602,19
2021	1 577 835,29	54 757,35	132 435,40	187 192,75	187 192,75
2022	1 445 399,89	50 187,94	113 919,33	164 107,27	164 107,27
2023	1 331 480,56	46 335,74	103 089,22	149 424,96	149 424,96
2024	1 228 391,34	42 963,55	100 404,49	143 368,04	143 368,04
2025	1 127 986,85	39 740,49	103 627,55	143 368,04	143 368,04
2026	1 024 359,30	36 395,77	106 972,27	143 368,04	143 368,04
2027	917 387,03	32 924,79	110 443,25	143 368,04	143 368,04
2028	806 943,78	29 322,78	114 045,26	143 368,04	143 368,04
2029	692 898,52	25 584,80	117 783,24	143 368,04	143 368,04
2030	575 115,28	21 705,72	106 662,32	128 368,04	128 368,04
2031	468 452,96	17 680,20	110 687,84	128 368,04	128 368,04
2032	357 765,12	13 502,71	114 865,33	128 368,04	128 368,04
2033	242 899,79	9 167,52	119 200,52	128 368,04	128 368,04
2034	123 699,27	4 668,68	123 699,27	128 367,95	128 367,95
Total		424 938,04	1 577 835,29	2 002 773,33	2 002 773,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement serait de l'ordre de 2 800 000 €.

Recettes d'Investissement

- **Taxe d'Aménagement**

- 2021 : 20 000,00 € (montant estimé pour 2021 car non reçu à ce jour)
- 2020 : 21 483,58 €

- **F.C.T.V.A. – Fonds de compensation de la TVA**

La réforme du FCTVA, mise en place en 2021, consiste à l'automatisation de la gestion du FCTVA. Celle-ci se fera progressivement cette année.

A Hondchoote, on récupère la TVA de l'année N-2 (en 2021, la TVA payée en 2019).

- 2021 : 60 000,00 € (montant estimatif arrondi pour le budget)
- 2020 : 198 649,14 €

- **Subventions accordées**

- I. **Hôtel de ville – Toitures**

- Subventions accordées à recevoir :
 - DRAC : 335 000 €
 - Opération BERN : 27 000 € (10 % de ce que la DRAC avait demandé)
 - Souscriptions à ce jour : 5 070 €
 - Conseil Régional : 83 000 €
 - Conseil Départemental : 83 000 € (déjà reçu fin 2019 un acompte de 24 900 €)
 - Fondation du Crédit Agricole : subvention de 20 000 € + 20 000 €

- II. **Groupe Scolaire « E. Coornaert »**

- DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 280 000 €

- III. **Espace « A. Colas » - Verrière**

- ADVB - Aide Départementale aux Villages et Bourgs exceptionnelle : 14 000 €

- **Espérées, non inscrites au budget tant que non effectives**

- ❖ La vente de terrain Rue du Citoyen Goury 400 000 €
- ❖ La vente des 28 et 30 Rue de Furnes 70 000 €

- ❖ **Groupe Scolaire « E. Coornaert »**
 - ADVB : 300 000 €
 - SIECF (possibilité 30 % sur la maîtrise d'œuvre)
Information du 21/01. Compte-tenu que le contrat a déjà été signé avec Dominique BAIL, le SIECF va essayer de le rattacher à l'ensemble de son dossier.

- ❖ **Vidéoprotection**
 - Eglise (entre 1 000 et 4 000 €)
 - Générale (entre 20 et 80 % soit entre 12 000 et 48 000 €)
 - Le dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération ce 12 Février

- ❖ **Fonds de concours CCHF**
Il pourra être fait appel à ce fonds pour financer certains projets.

Dépenses d'Investissement – Projets d'acquisition et de travaux

- **Acquisitions de terrains et immeubles**
 - ❖ Frais de géomètres pour division G.S. E. Coornaert/Espace C. Gosset 3 000 €
 - ❖ 28 et 30 Rue de Furnes – Géomètre 5 000 €
 - ❖ Terrain M. ALLO – Rue des Récollets 12 000 €
 - ❖ Garage Rue de l'Yser 70 000 €
 - ❖ DLF pour étude terrain Goury (solde) 6 000 €

 - **Signalisation**
 - ❖ Signalisation directionnelle 5 000 €
 - ❖ Panneaux de rues 2 000 €

 - **Illuminations de fin d'année** 8 000 €

 - **Eclairage public**
 1. **Remplacement éclairages publics défectueux ou cassés**
 - Lanterne Rue des Récollets 1 500 €
 - Lanterne Résidence de la Prévôté 1 500 €
 - Poteau Résidence de la Prévôté 1 000 €
 - Poteau Rue des Pénitentes 1 500 €
 - Lanterne Rue du Général Houchard 1 000 €
 - Poteau Rue Coppens 3 000 €
 - Lanterne Rue de Lamartine 1 500 €
 - Poteau et lanterne Rue des Trinitaires 3 000 €
- S/TOTAL 14 000 €

2. Projets associés avec le SIECF

➤ Nouvel éclairage rond-point RD 947	15 000 €
➤ Eclairage Chemin du Noordmeulen	10 000 €
➤ Mât solaire Chemin Mitoyen	5 000 €
➤ Eclairage Rues du Waesendaele et Louis de Male – 70 000 € / 2	35 000 €
➤ Eclairage Jardin Public – 20 000 € / 2	10 000 €
➤ Eclairage Cheminement Prévôté – 12 000 € / 2	6 000 €
➤ Eclairage St Winoc / Yser / Pénitentes – 110 000 € / 2	55 000 €
➤ Eclairage Impasse Léné – 20 000 / 2	10 000 €

S/TOTAL

146 000 €

TOTAL GENERAL :

160 000 €

- **Boisement** 5 000 €

- **Cimetière**
 - Panneaux et Bornes « signalétique » 1 000 €
 - Mise à jour du logiciel cimetière 1 000 €

- **Bâtiments communaux**
 - **EGLISE**
 - Cloches 2 500 €
 - Carillon + clavier d'étude 2 500 €
 - Grandes Orgues 2 500 €
 - Horloge 2 500 €
 - Parafoudre (attente devis) 10 000 €
 - Vidéoprotection intérieure avec dossier vidéoprotection générale
 - Automatisation des portes (accessibilité)

 - **HOTEL DE VILLE**
 - Travaux
 - Travaux toitures – solde 120 000 €

 - Matériels et mobiliers
 - Sonorisation table du Conseil Municipal 5 000 €
 - Renouvellement logiciel informatique – participation triennale 10 000 €
 - Matériel informatique 24 500 €

 - **ŒUVRES ET OBJETS D'ART**
 - Restauration des tableaux : 20 000 €

 - **ESPACE « A. COLAS »**
 - Travaux
 - Insonorisation de la salle de danses 20 000 €
 - Verrière salle de danses 40 000 €
 - Escalier extérieur 15 000 €
 - Renouvellement robinetterie 2 000 €

 - Matériels et mobiliers

➤	<u>STADE « M. CHAUTARD »</u>	
	• Buts	3 000 €
	• Réfection terrain	7 000 €
	• Tribune : remplacement « poteaux structure »	5 000 €
➤	<u>STADE « F. SASTRE »</u>	
➤	<u>SALLES « COLUCHE » et « COLAS »</u>	
	• Panneaux photovoltaïques : nouvelle étude avec le SIECF	
➤	<u>SALLE COLUCHE</u>	
	• Bardage et sol	50 000 €
➤	<u>ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES</u>	
	• Remplacement de la porte – côté Waesendaele	20 000 €
	• Remplacement des gouttières	5 000 €
➤	<u>TERRAIN DE PETANQUE ET BOULODROME</u>	
	• Porte du Club House	5 000 €
	• Electricité : détection leds	5 000 €
	• Réfection du mur intérieur	6 000 €
	• Rampe accessibilité	5 000 €
➤	<u>TERRAIN DE TIR A L'ARC</u>	
	• Club House – Accessibilité entrée et toilettes	5 000 €
	• Travaux de menuiserie	15 000 €
➤	<u>LOCAL PECHE</u>	
	• Travaux accessibilité/toilettes	2 000 €
➤	<u>LOCAL COLOMBOPHILE</u>	
	• Travaux accessibilité/toilettes	2 000 €
➤	<u>JARDIN PUBLIC ET CITY-STADE</u>	
➤	<u>VIDEOPROTECTION</u>	
	• Vidéoprotection prévue selon le marché réalisé fin 2020, avec la possibilité d'inclure le projet de 3 caméras en collaboration avec la CCHF	90 000 €
➤	<u>MAISON DU MEUNIER – 53 Rue Coppens</u>	
	• Rénovation des menuiseries et chéneaux	5 000 €
	• Travaux électriques	5 000 €
➤	<u>GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT »</u>	
○	<u>Travaux</u>	
	• Réhabilitation : Programmation des travaux (isolation - étanchéité, électricité, peinture) et architectes	1 000 000 €
	• Maternelle : abri-vélos/trottinettes	1 500 €
	• Volet roulant entrée suite à accident	6 000 €
○	<u>Mobilier</u>	
	• Élémentaire (nouveau mobilier de classe)	6 000 €
	• Maternelle (nouveau mobilier de classe)	6 000 €

➤	<u>ESPACE « C. GOSSET »</u>	
	• Desserte pour la cantine	10 000 €
	• Logiciel pour la médiathèque	1 000 €
	• Capitonnage des portes du cabinet médical et des salles de permanence	10 000 €
➤	<u>ECOLE DE DESSIN</u>	
➤	<u>CSC « D. PEENE »</u>	
	• Changement des portes et fenêtres côté Nord	50 000 €
➤	<u>CHAPELLE ST AUGUSTIN</u>	
➤	<u>MOULIN SPINNEWYN</u>	
	• Réfection de l'escalier et des ailes.....	60 000 €
➤	<u>MOULIN NOORDMEULEN</u>	
	• Evaluation du montant des travaux pour budget 2021 ou 2022 :	400 000 €
➤	<u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u>	
	• 2 rue des Trinitaires	} Menus travaux en Fonctionnement
	• 11 rue des Trinitaires	
	• La Nouvelle Grignotière	
	• 9 Rue des Trinitaires : La locataire quitte le logement au 1 ^{er} Mars 2021. Après visite des lieux, il y aura quelques travaux de confort et de rafraîchissement à réaliser (fenêtres, ballon d'eau chaude, toilettes...)	10 000 €
➤	<u>MATERIELS – VEHICULES DIVERS – SERVICES TECHNIQUES</u>	
	• Véhicule (remplacement IVECO)	30 000 €
	• Matériels divers	7 000 €
	• Compresseur	3 000 €
	• Aspirateur électrique roulant	22 000 €
➤	<u>MOBILIER URBAIN</u>	
	• Quartier du Moulin – Square des 4 saisons Ou autre devis 30 000 €	50 000 €
	• Etais laisse pour sachets déjections canines	1 500 €
	• Jardinières	4 500 €
	• Square Beltrame – démolition du bassin – nouvelle construction d'un bassin Aménagement paysager	30 000 €
➤	<u>DIVERS</u>	
	• Extincteurs	2 000 €
	• Poteaux incendie RD 947/1055	3 000 €
	• Grilles d'exposition	5 000 €
	• Podium	
	• Borne GNV Avenue du Quai	35 000 €
	• Bornes de recharge électrique pour voitures en négociation avec le SIECF Montant inconnu à ce jour - Toutefois, il y aura un reste à charge de	1 000 €
	• Bornes pour vélo (pas au programme du SIECF) – Point pour 4 bikes	8 000 €
	• Tablettes pour Ecole Élémentaire « E. Coornaert »	20 000 €

➤ NOREADE

- Programme Noreade pour l'entretien des P.E.I. (Poteaux Eau Incendie)
Cotisation 22 000 €
Il est proposé de budgétiser cette cotisation.
Cette décision prendra effet au 01/01/2022.

Le total des projets d'investissement est de l'ordre de 2 575 000 €.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant pluriannuel, les projets qui ne pourront être retenus au budget 2021 seront considérés programmés pour les années 2022-2023 comme les conséquences financières de la 5^{ème} semaine de centre de loisirs et des études surveillées.